

Canton d'Arbois

MAIRIE
DE

VILLETTE-LES-ARBOIS

39600

Tél. : 03 84 37 47 38

communedevillettesarbois@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 22 NOVEMBRE 2016

Présents : Bernard ONCLE, Marie-Odile FOYET, Pierre AMIET, Dominique GASNER, Yves REYNAUD, Monique BRIDAULT, Patrice PICHOT

Excusés : Marie Thérèse MOUREY, pouvoir à Monique BRIDAULT

Marie-Noëlle SAULDUBOIS, pouvoir à Pierre AMIET

Luc LOUIS, pouvoir à Dominique GASNER

Secrétaire de séance : Pierre AMIET

La séance est ouverte à 18h30

Le compte rendu de la réunion du 30 septembre 2016 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque est adopté.

Ordre du jour :

- Carte communale et zonage d'assainissement
- Devenir de la parcelle ZE 372
- Forêt communale : exercice 2017
- Interdiction des produits phytosanitaires
- SIDEC : éclairage public
- Contrat de fourniture de gaz naturel
- Projet de construction de la caserne des pompiers d'Arbois
- Communauté de communes d'Arbois : transfert de compétences
- Fusion des 3 communautés de communes

1. Carte communale et zonage d'assainissement

1-1. Carte communale

- A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la carte communale de Villette assorti de 2 réserves :

. la compensation concernant les zones humides détruites doit être inscrite au dossier comme étant « impérative » et non « proposée ».

. la petite bande non constructible inscrite dans la parcelle ZE 372, considérée dans le projet comme zone humide : à reclasser en zone constructible.

- La commission « urbanisme-carte communale » s'est réunie le 10 novembre. Etait également présente Mme MATHEY qui suit le dossier depuis 2004. Les conclusions de la commission sont présentées au conseillers.

.En réponse aux contestations exprimées lors de l'enquête public

Parcelles ZE 102, AA8, AA136 à 157 (Petite Rue) non constructibles en référence à la carte des enjeux « zone inondable » établie par la DDT du Jura.

Parcelles ZE 22, 24, 25 : à vocation agricole, leur intégration accentuerait l'extension linéaire du périmètre urbanisé de la communes. Non constructible.

Parcelle ZE 177 : accès sur une voie privée (AF), pas desservie par les réseaux. Non constructible.

Parcelle ZE 88 : située à proximité de l'usine REVETIS, entreprise soumise à autorisation au titre des installations classées, terrain à vocation agricole. Non constructible.

Parcelle ZE 372: à reclasser en zone constructible.

. La compensation concernant les zones humides seront mises en place en conformité avec les préconisations du chargé d'études en environnement.

Les propositions de la commission sont adoptées par 9 voix pour et 1 contre.

1-2. Zonage d'assainissement : avis favorable du commissaire enquêteur.

Le zonage est adopté à l'unanimité.

2. Devenir de la parcelle communale ZK 74 « Les Cheintres »

- M. Jérôme POURCELOT, agriculteur à La Ferté, exploite une parcelle de terrain appartenant à la commune de Villette, cadastrée ZK 74 « Les Cheintres » d'une superficie de 47 ares 10 centiares, située sur la commune d'Arbois.

- Par délibération du 4 décembre 2012, le conseil municipal, qui ne souhaitait pas être liée par un bail, a décidé le renouvellement de la vente d'herbe au profit de M. Pourcelot.

Dans le cadre du contrôle de légalité, la préfecture a indiqué que les ventes d'herbe reconduites d'une année sur l'autre avec le même exploitant se voyaient requalifiées en bail rural.

Cette clause de vente d'herbe n'a donc pas été reconduite en 2013 pour l'année 2014.

- Faute d'une solution satisfaisante, par 8 voix pour et 2 abstentions, il est décidé de vendre cette parcelle.

3. Forêt communale : exercice 2017

- Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, le garde de l'ONF propose d'exploiter les parcelles n°3, 4 et 8 (vente des coupes et affouage).

Le conseil, à l'unanimité, accepte cette proposition de l'ONF.

- En ce qui concerne l'affouage 2016-2017, seuls 5 affouagistes se sont inscrits. Pour appliquer le programme d'exploitation de l'ONF, il faut trouver une solution. Le conseil à l'unanimité décide de faire appel à une entreprise forestière, en complément de l'affouage.

- M.O. FOYET rend compte du bilan financier 2015. L'excédent s'élève à 5 800 € HT après une année 2014 déficitaire (-3 600 €).

4. Interdiction des produits phytosanitaires sur la commune et au cimetière

- A compter du 1 janvier 2017, pour des raisons écologiques et de santé, l'usage des produits chimiques par les collectivités sera interdit.

- Il est demandé aux riverains de respecter la réglementation et donc d'entretenir leurs bordures de propriété afin de ne pas déborder sur le domaine public.

- Pour l'entretien du cimetière, il revient aux familles de désherber autour de leur concession.

L'employé communal ne prendra en charge que les allées en respectant la nouvelle réglementation.

5. SIDEC : éclairage public

Dans le cadre de la 3ème tranche de rénovation des installations d'éclairage public, 2 luminaires boules sphériques obsolètes impasse des Champs Pater n'étaient pas dans le recensement.

Il est décidé à l'unanimité de les remplacer, si possible sur l'exercice 2016, dans les mêmes conditions de maîtrise d'oeuvre et d'ouvrage du SIDEC.

Le montant estimatif des travaux est de 1 182,01 € TTC dont 591,01 € à la charge de la commune.

6. Contrat de fourniture de gaz naturel

Le contrat de fourniture de gaz naturel avec ENGIE arrive à échéance le 31/11/2016.

La possibilité de faire appel au groupement d'achat proposé par le SIDEC a été étudiée par

D. GASNER, L'offre n'est pas intéressante compte tenu de notre faible consommation de gaz.

Il est décidé à l'unanimité de renouveler l'offre d'ENGIE à compter du 1/12/2016.